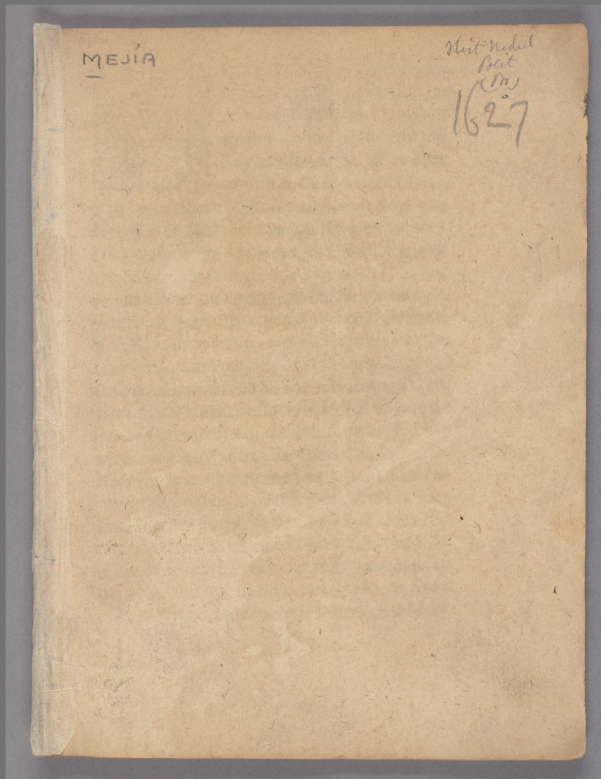


Mejía, Diego de

Proposition faite par le chancelier de Brabant, don Diego de ...



Tryck // / I25 B I4 c Br. I627

Tillkomstår s.a.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

MEJIA

Hist. Nac. del
Bol. (M)

1627

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 horizontal lines.]

p
 d
 à
 l
 c
 g
 &
 d
 n
 fa
 ne
 uo
 fru
 Pr
 (la
 to
 fer
 lu
 Ma



MESSIEURS, L'experich-
 ce ayant faict cognoistre les
 grands inconueniens qui sont
 arriuez contre le seruice du
 Roy nostre Sire, & le bien
 commun de sa Monarchie,
 pour le peu de correspondance, & manquement
 de liaison au faict d'armes, qu'il y à eü iusques
 à present entre ses Royaumes & Prouinces pour
 leur conseruation & seureté; Et sa Ma^{te}, ayant
 cōsideré les auantages qui reüssiroient à tous en
 general, & à chacun en particulier en s'vnissant,
 & entr'assistsans les vns aux autres, par la force
 des armes, pour leur propre defense, prit la pei-
 ne se trouuant au Royaume d'Aarragon d'en
 faire traiter avec les Estats de ladicte Couron-
 ne, & en conuenir des moiens-propres; & à en-
 uoyé aussi aux autres Royaumes de ses Mini-
 stres principaux à mesme effect: Et quant à ces
 Prouinces fidelles, & obeïssantes des Pays-bas,
 (la conseruation desquelles elle affectionne sur
 tout, & à particulieremēt donné subject de pen-
 ser à rechercher l'execution d'vn expedient si sa-
 lutaire & durable que celuy qui est en terme) sa
 Ma^{te}. à esté serui d'y enuoyer Monsieur le Mar-

quis de Leganes, Gentilhomme de sa chambre,
 son Conseillier d'Etat, Capitaine general de la
 Cauallerie desdicts Pays, & del' Artillerie d'Es-
 paigne, comme estant vn de ses principaux Mi-
 nistres, si prochain de sa personne, & employé
 aux affaires les plus importantes de son seruice,
 pour tesmoigner dauantage l'Etat que sa Ma^{te}.
 faict desdictes Prouinces, & l'affection pater-
 nelle qu'elle leur porte, à fin que comme ledict
 Seigneur Marquis à esté nourry & esleué en icel-
 les, & qu'en toutes occasions il tesmoigne la
 bonne volonté qu'il à en leur endroiçt, il puisse
 tant mieux leur faire entendre l'vtilité, qui doit
 reüssir d'vne telle vnion, & qu'ils cognoissent
 par icelle le bien que sa Ma^{te}. desire leur procu-
 rer, leur faisant comprendre les raisons de ceste
 proposition, & son intention, Faisant premiere-
 ment à considerer les grands desseings qui par
 ce moyen de ligue ou vnion ont esté entrepris &
 maintenez par des Princes de mediocre pou-
 uoir, contre des forces du tout inégales, dont il
 n'est pas necessaire de chercher des exemples
 dans l'antiquité, puis qu'au iourd'huy nous les
 voyons par experience, & que puissance nulle-
 ment comparable à celle d'vne des Prouinces,
 qui

qui sont sous l'obeissance de sa Ma^{te}. à neantmoins par moyen de la confederation, & intelligence qu'elle a eüe & entretenuë avec autres Princes estrangers ses alliez, maintenu la guerre contre sa Ma^{te}. dont aussi les derniers mouuemens d'Allemagne en font foy, ayans desseigné non pas leulement bouleuerfirtout l'Empire, mais aussi extirper la Religion Catholicque, si Dieu par sa grace n'y eust pouruëu.

Les plus grands & puissans Estats n'ont oncques subsisté, ny conserué leur liberté avec assurance & reputation, sinon quand ilz ont esté appuyez d'alliances & de protections, dont les histoires nous fournissent grande quantité d'exemples, & les Estats les plus puissans du monde se sont maintenez par ce seul moyen, des siecles en pleine paix, & se sont conseruez en assurance, seulement par ce que les Princes leurs alliez sont obligez de les defendre & proteger, comme aussi iceux Estats reciproquement, tenans pour vne maxime fondamentale de leur gouuernement, employer leurs forces pour le secours de leurs alliez, & plustost que d'y máquer, s'exposer a perdition & derniere ruine.

Les Vassaux & Subjects de sa Ma^{te}. viuans heureusement soubz vn tel Monarque, doiuent croire qu'ils ont tant de puissans ennemys, & qui sont liguez & confederez par ensemble, comme l'on scait, estant tant plus enuié, que son pouuoir est plus grand, possedant sa Ma^{te}. seule autant de terre, que tous les autres Princes ses ennemys ioints ensemble, comme il se peut cognoistre par les Chartes geographiques.

C'est donc avec iuste raison que sa Ma^{te}. iuge conuenable se roidir allencontre de tant de Princes vniz & confederez, qui conspirent à la ruine & desolation de sa Monarchie, & de sa tres-auguste maison, au moien de la desunion de ses Royaumes & Estats tant separez & esloignez les vns des autres, n'estás liez d'vn mutuel & reciproque rapport de leurs forces, pour resister en temps d'inuasiō, consistant le remede unique de tous les maux qui nous peuuēt arriuer, en ce, que cōme bons & fidels Vassaux & Subiects, nous nous entretenions pas seulement ensemble, liez de bonne correspondance pour la defense commune, quele droict des gens, voire la nature mesme nous enseignent, iusques aux bestes,
les-

lesquelles s'vnissent ensemble, & se secourent
 l'vne l'autre, chacune tenant le party de son es-
 pece; mais encores pour dompter vne fois, &
 reduire à la raison de si pernicious ennemys, des-
 quels les mauvais desseings ne subsisteront, que
 tandis que nous differerons de contracter vne
 vnion & assistance reciproque entre les Royau-
 mes & Prouinces de sa Ma^{te}. estant indubitable,
 qu'ilz cesseront, & mettront bas les armes,
 quand ilz verront que tous les Royaumes &
 Estats, se maintiendront par le secours qu'ils se
 prestrent les vns aux autres, comme membres
 d'un mesme corps, & que l'on n'en pourra atta-
 quer aucun, qu'il ne soit promptement secouru
 par la puissance des autres, qui ne permettront
 pas de le voir opprimer.

Au quel effect la pratique en sera plus facile,
 pour concourir ensemble toutes les raisons tant
 du droit diuin, naturel, que des gens: Car quel
 precepte y a il, qui nous prohibe de se defendre?
 auquel cas la pluspart des choses prohibées par
 nostre Religion sont permises, iusques a faire
 mourir nostre prochain, non seulement heriti-
 que & ennemy, mais encores nos propres freres,

ny

n'y pouuāt auoir raison plus pressāte pour establir ceste proposition : & il n'y a droict plus correspondāt a la nature que celuy de sa propre conseruation, & defense, avec la quelle non seulement l'homme, mais toutes sortes d'animaux naissent. Et pour le droict des gens, toutes les loix s'accordent au mesme effect, & estant la proposition susalleguée si claire, quelle se iustifie elle mesme, y reste d'examiner si ce que nous auōs dit estre iuste, est quant & quant necessaire, pour rabbatre les discours des moins entenduz es affaires du monde, qui ne preuoyent pas les accidens, & les sinistres euenemens, ausquels d'ordinaire la nonchallance les expose.

Les habitans de S. Saluador en la Baja de tous les Saincts, nous en fournissent trop d'exemple, lesquels esloignez de deux mille lieuës de terre ferme, sans auoir a peine cognoissance des rebelles d'Hollande, viuoyent en oysiuete, pleine paix, & trop grande confiance, lors que tout a coup (bien qu'aduertiz six mois auparauant) ils se trouuerent surpris & oppressez inopinement, par vn ramas d'ennemis de la Religion Catholique, & de sa Ma^{te}. lesquels saccagerent
leur

leur Ville, & profanerent leurs Eglises, capti-
uant les Ministres de Dieu, & du Roy, iusques
a les conduire prisonniers en Hollande, ayant sa
Ma^{te} esté obligée pour la seureté de ses affaires
de les faire dechasser par l'expedition & con-
duicte d'une armée nauale.

Ce qui nous fait cognoistre que le plus grãd
signe de guerre, & le prognostique plus asseuré
d'icelle, procede d'une trop grande confiance,
negligence, voire mespris des armes estrange-
res, pendant qu'on iouyt de la paix, à cause que
les ennemis qui veillent continuellement a no-
stre ruine, ont accoustumé de donner leur coup,
là ou ilz voyent moins de defense, sans qu'il y
ayt preuoyance, ny assurance capable de main-
tenir continuellement vn Royaume en temps
de paix, si ce n'est par le moyé de l'Infanterie en-
tretienüe & façonnée aux exercices de la guerre.
Autrement les Royaumes & Prouinces les plus
payrables & esloignées, ne peuuent demeurer en
assurance, ny resister aux inuasions des enne-
mys qui tiennent avec leurs associez desormais
des armées agueries, avec lesquelles ils les peu-
uent surprendre, n'aians autre but que de met-

B

tre

tre le pied dans les Estats de sa Ma^{te}, pour si fortifier & aggrandir.

Ce qui faict cognoistre qu'il est du tout expedient & necessaire d'entretenir des Soldats payez en chaque Royaume, tant pour sa conseruation, comme pour donner assistance l'un à l'autre, s'obligeans de se secourir au besoing en mesmes occurrences, n'ayant sa Ma^{te}. en cecy autre interest, que celuy de la conseruation de la Religion Catholique, & la seureté de chacune Province en son particulier, par le moyen de ceste bonne vnion & correspondance d'armes & forces vnies, qui sont plus puissantes, que celles des Royaumes & Estats desunies.

Et si les Republicques & estats obseruent religieusement ceste maxime avec des frais continuels, le iugeant ainsi necessaire, entretenans soigneusement ceste correspondance non pas entre leurs Vassaux & Subiects (comme sa Ma^{te} pretend de faire) ains avec les Roys & Princes estrangers; qu'elle raison y à il que les Vassaux d'un mesme Roy, tous membres d'un mesme corps, & qui doiuent plus estroitement estre
liez

liez par amitié, ne s'vnissent & correspondent pour conspirer à leur propre defense, & à dompter leurs communs ennemys ? estant trescertain qu'vne offence faite au Royaume de Castille, est faite quant & quant à ces Pays icy, comme de mesme les torts & iniures faites à ceux de par de çà, sont communes à la Castille, & ainsy des autres Royaumes.

Par ceste vnion non seulement on mettra fin aux miseres de la guerre, mais encores on establira vne paix perpetuelle, estant assure que lors que les ennemys de sa Maiesté cognoistront que chacun de ces Estats sera maintenu & appuyé par la puissance de tous les autres ensemble, avec cent ou deuxcent mille hommes, entretenuz continuellemét, tant d'Infanterie que Cavalerie, ils n'auront garde d'entreprendre sur eux, & les obligera-on de mordre leur frein, & redouter l'inuincible puissance de sa Maiesté, & de chaque Prouince en particulier, outre celle de la correspondéce qu'elles auront entr'elles par le moyen de l'vnion proposée, & estans les interests communs la correspondance des volontez en sera plus estroite, & vniz par la mutuelle

tuelle assistance; Par ainsi la mesme amitié, & bonne intelligence qui s'obserue entre les Prouinces frontieres, & qui s'entreaistent les vnes aux autres aux occasions & necessitez, fera semblablement conseruée & entretenüe par les Estats de sa Maiesté tant en commun qu'en particulier; de la mesme façon qu'une personne ayme vn'autre qu'il tient pour son grand amy, non pour autre subiect ny raison, sinon qu'il espere d'estre secouru par luy en ses necessitez pressantes, & de l'assister de mesme en pareille occasion, & que tous deux peuuent viure comme freres soubz ceste assurance & vnion, a quoy il est impossible de paruenir par autre moyen.

Et iaçoit que toutes les Prouinces soyent obligées par deuoir, d'auoir soing de la conseruation de chacune en particulier, lors que quelque se trouue enuahie par les ennemys, neantmoins ceste obligation est arbitraire & volontaire, demeurant à la disposition des Prouinces de faire telle assistance que bon leur semble, n'estans pas vnies, ny engagées avec vn lien reciproque, de mesme que nous voyons iournellement

lement, & verrons encores à l'aduenir, si remede n'y est apporté, & telles amitez volontaires n'auront autre effect, sinon à la mesure des dispositions où considerations bonnes ou mauuaises, de ceux desquelles on à affaire, & de qui on pourroit se promettre du secours, qu'est le mal qui nous tient, & afflige presentement à faute de si estroitte vnion, tant necessaire à la conseruation.

Moyennant ce que dessus, Messieurs, c'est vne chose tres-notoire, qu'vne affaire de si grande suite & importance, tendant vniquement à la conseruation de la Religion Catholique, pour laquelle sa Ma^{te}. à frayé tant de despens, non pas seulement en ses Estats, mais ausy aux autres, ou elle s'alloit perdant, & sans laquelle elle ne se fust conseruée mais ausy pour tous les Royaumes & Estats de sa Maiesté en general, & seureté d'iceux en particulier, avec vne si grande egalité & vniformité entre tous, que se propose, & se met en terme pour estre effectuée, pour la plus grande gloire de Dieu, & repos de son Eglise, qu'est la seule fin & effect, pour lequel on fait, & desire-on

conclure la proposition presente.

Que si nos ennemys ont eü l'industrie de s'estendre par l'vnion de leurs armes ensemble, sous les enseignes de diuers Princes, pour la destruction & ruine du seruice de Dieu, de sa Maiesté & de sa Monarchie, comme leurs confederations publicques en font foy, qu'elle raison y peut il auoir, qu'ilz ayent cest aduantage sur nous, qui sommes obligez de conspirer pour nostre interest commun, sous la domination d'vn mesme Prince, & d'vnir nos forces propres, pour nous opposer aux mauuais desfeings de ceux, qui sans subject ny pretexte vailable, leuent les armes contre sa Maiesté, & ses bons subiects, tant ouuertement que couuertement, par des menées & voyes indirectes & desraisonnables, tant par mer, que par terre.

Ce qui fortifie grandement la raison susalleguée, est de considerer que le Royaume d'Arragon, & autres Royaumes de sa Maiesté qui se retreuuent presentement en pleine paix, iouissent d'icelle, à cause que les forces & pouuoir de celuy de Castille les ont mis à couuert, & que

que les ennemys qui auoient accoustumé de les molester, ont tourné leurs armes contre ces Prouinces icy, & autres de sa Maiesté. Pendant tout le temps qu'ilz ont iouy de ceste paix, ilz n'ont pas desboursé la valeur d'un real pour leur defense, ny pour secourir ces Prouinces icy, & autres sur les quelles les ennemys ont diuertý leurs armes, & cependant la Castille seule à fourny iusques à maintenãt plus de deux cent millions, comme de mesme ont fait ces Prouinces icy tout ce que leur à esté possible, dont elles souffrent encores à present de grandes incommoditez.

Par ainsi les Royaumes & Prouinces qui ont iouy si longuement de la paix, aux despens des autres, qui ont consommé de si grandes sommes des deniers pour leur conseruation, considerant qu'il seroit defraisonnable, de ne les secourir mutuellement à l'aduenir, ils sont entrez volontairement en ceste vnion proposée, comme ja ont fait les Royaumes d'Arragon, de Valence, de Sardaigne, & de Maillorque, n'y ayant point de doubte que tous les autres n'y entretiennent quant & quant, lors que la proposition

position leur en sera faite, par ceux que sa Ma^{te}.
leur à enuoyé.

C'est vne proposition Chrestienne & irrefragable, que chaque Royaume est obligé de prester assistance à son Souuerain, & de conspirer à la defense de ses limites, comme aussi l'on à tenu, & tient-on pour obligation tresestroitte, que les Royaumes qui ont iouy, & iouyffent à present de la paix, tesmoignent (comme ilz font) le souuenir & la cognoissance qu'ilz ont d'vn si grand benefice, puis que veritablement ce seroit vne chose du tout inique, & contre tout droict diuin, & humain, & vne ingratitude trop grande, de ne pas assister du sien propre, ceux qui n'ont pas espargné le leur, ny mesmes leur propre sang, & qui ont contribué leurs Thresors, & leur substance, à fin que la paix fust conseruée chez les autres. Ce seroit vne chose indigne d'vn cœur noble & genereux, & vne ingratitude inouyë, de ne pas ayder ceux, desquels au besoing nous auons recëu de l'assistance, & serios contre nous mesmes, refusans d'admettre ceste proposition si iuste & si raisonnable.

De

De mesme qu'elle repartie peut on faire quand on demande pareille assistance à vn Estat pour son Roy, & Prince, & Souuerain en cas de necessité, apres qu'il auroit employé le sien propre pour la defense & conseruation de ses vassaux.

Et pour ne laisser en arriere aucune consideration de toutes celles qu'on pourroit alleguer avec fondement, ou au contraire sil y auoit quelqu'n qui voulust mettre en auant, que les Pays se defendroient eux mesmes aux occasions, & qu'il n'y a point de subiect de consentir à ce que sa Ma^{te}. demande, on recoignoistroit tout incontinent le contraire, en ce que cest vne contradiction manifeste de dire que l'on n'a pas le moyen de tenir en pied vne force mediocre pour se defendre contre les inuasions de ses ennemys, & de dire qu'aux occasions on se defendra bien soy - mesme sans ayde de personne ; Estant tresveritable qu'aucun des Royaumes de sa Ma^{te}. quelque puissant qu'il soit, ne se scauroit maintenir de soy mesme & seul contre tant d'ennemys vnis par confederations, tant à cause du peu d'experience qu'ont les habitans

C

des

des exercices de la guerre, que par ce qu'il n'y en à aucun qui soit suffisammentourny des gens de guerre pour garnir ses frôtières, & resister aux ennemys, ce que l'experience nous à fait voir à nostre grand dommage en ces Prouinces icy, plus qu'en aucunes autres, puis que nonobstant qu'elles soyent grandement peuplées, riches, & pourueuës de toutes choses necessaires pour la vie humaine, elles n'ont sçeu n'y pëu se deffendre contre leurs ennemys liguez & confederez avec plusieurs Princes, mais ont eü, & ont encores à present affaire des grandes assistèces d'armes estrangeres, & des sommes incroyables des deniers pour leur conseruation en cas que l'on soit contraint de continuer la guerre. Qu'est la cause principale pour laquelle sa Ma^{te}. se retreuve à present incommodee, côme font ausy ses Royaumes de Castille y ayant peu d'apparence pendant la necessitè ou ilz sont reduicts, qu'ils pussent continuer seuls à de si grand frais. C'est ce qui à obligé sa Ma^{te}. à rechercher tous les moyës conuenables pour les moderer, & mettre vn ordre à l'aduenir pour son soulagement, & celuy de ses vassaux, à fin qu'ils puissent estre protegez & conseruez avec la moindre despence que

que faire se pourra ; & le principal moyen que l'on à trouué pour faire reuſſir vn ſi grand benefice, c'eſt celuy de l'vnion propoſée, parce que pendant tout le temps qu'ils feront affligez de guerre, les autres Royaumes & Prouinces de ſa Ma^{te} demeureront obligez de leur preſter la main, avec vne armée de vingt mille hommes de pied & quatre mille cheuaux, qui ſerōt payez punctuellement à leurs frais, dont ces prouinces ſentiront promptement les premiers effectz ſans qu'elles ſoyent obligees de fournir vn ſeul denier pour ce regard, ny qu'on demande autre choſe, ſauf qu'elles entrent en ceſte vnion, & promettent (lors qu'elles ſeront libres de guerre, &, iouyront d'vne paix aſſeurée) que ſi aucun Royaume ou autre Prouince ſubjecte à ſa Ma^{te} viēt à eſtre inuahiē par les ennemys, qu'elles l'aſſiſteront, & ayderont avec le nombre des gens de guerre qu'elles entretiendront, conformément & à proportion du repartiment qui ſ'en fait entre tous ceux qui entreront en ladite vnion, en la forme qui ſ'enſuit.

Que les Royaumes de Caſtille, avec les Indes ſ'obligent à fournir à ſa Ma^{te} 44000 hommes, qui ſeront payez par eux en telle part, & à proportion

portion que dessus, qu'il plaira à sa Ma^{te}. de les
enuoyer, selon les necessitez qui se presente-
ront _____ 44000.

Les Estats & Prouinces obeissantes des pays
de pardeçà _____ 12000.

Le Royaume d'Arragon _____ 10000.

Le Royaume de Valence _____ 6000.

Le Royaume de Catalongne _____ 16000.

Royaume de Portugal _____ 16000.

Royaume de Naples _____ 16000.

Royaume de Sicile _____ 6000.

Duche de Milan _____ 8000.

Les Isles de mers mediterrannée & Oceane
_____ 6000.

S^a. _____ 140000.

Encores que ce nombre d'Infanterie semble
grand, il faut considerer qu'il est expedient que
les ennemys de sa Ma^{te} cognoissent l'estroite
vnion d'une si grande puissance, à fin que cela
les oblige à se tenir coys, & à ne rien entrepren-
dre contre vne puissance si extraordinaire, com-
me iusques à present ils ont fait avec trop d'im-
punité & hardiessé. Ce que ne se ponrroit effec-
tuer avec vn moindre nombre des gens, ny faire
le repartemét susdit, estant peu apparét que l'oc-
casion

casion se presente de les tous employer en vn mesme temps. Bien entendu que pour ce qui touche la Cauallerie, elle se leuera aux lieux, où elle se trouuera mellieure, & sera deduite sur le nombre de l'Infanterie, à proporcion des frais de son entretien.

Du quel nombre des gens de guerre, Sa Ma^{te}. assistera les Royaumes & Estats, la part où il y aura guerre avec 20000. hommes de pied, & quatre mille cheuaux payez à charge de ces Royaumes, Pays où Estats se trouuans en paix, à proportion & selon la quote de la repartition que dessus. De sorte que se trouuans presentement ceux du Pays-bas en guerre, seront assiste & secouruz avec ledit nōbre de 20000. hommes de pied, & 4000. cheuaux effectifs, sans estre obligez à rien payer pour ceste vnion, mais seulemēt lors qu'eux iouyffans de la paix il y aura guerre ailleurs, prennāt pour exemple au Duché de Milan, en ee cas auront de payer deux mille cinq cens hommes de pied, ou enuiron pour leur quote generale de ces Pays-bas, tous originels tant les Officiers que Soldatz du Pays mesme, ou les leuées seferont.

Comme aussi les deniers qui se leuerōt pour leur entretien, serōt reculliz & distribuez par des Officiers du Pays, en quelque lieu qu'ilz soyent enuoyez pour seruir.

Mais quād il ne se trouuera nombre suffisant des gens, qui puissent ou qui veullent sortir de chaque Royaume ou Prouince, on donnera des autres pour en leuer ailleurs sur les terres de sa Majesté, où aultres, parce qu'ō ne tient pas pour gens effectifs ceux qui sont leuez par force; dont les Capitaines & Officiers deuront estre originels des Pays qui fournirōt les deniers,

En quoy l'on recognoist que ceste proposition regarde dauantage le bié des Prouinces de ce Pays, que des autres, pour estre plus exposees à la guerre, & de plus pres enuirōnees des ennemys, que autres Royaumes & Estats, postpoant sa Majesté tous ses autres interests au prix de la conseruation de la Religion Catholique, & seureté d'iceux.

Et nonobstāt que le pouuoir de sa Ma^{te}. soit si grand & puissant, neantmoins sa debonnaireté
naturelle

naturelle l'oblige à rechercher soingneusement la tranquillité & le soulagement de ces Prouinces icy, & de ses fidels Vassaux, si prompts & si obeissans à ses commandemens qu'ilz sont l'exemple de la fidelité mesme, come la longueur du temps l'à demonstté.

Par ainsi, ce que presentement on demande à ces Pays icy, c'est qu'ilz entrent seulement dans l'vnion proposée, avec la mesme promptitude que l'on espere de leur bonne volonté, en reconnaissance de l'affection que leur porte sa Majesté, tesmoignant par là le desir qu'ilz ont de luy complaire & d'entrer en bonne correspondance avec ses autres Royaumes, laquelle ils feront paroistre d'autant mieux, que plus promptement ils y prendrôt resolution, à fin que le Seigneur Marquis de Leganes puisse estre bien tost expedie, & qu'en suite de l'aduis qu'on donnera à sa Majesté de la concession accordée, on puisse faire les diligences conuenables auprès d'aucuns autres Royaumes, qui iusques à present ne sont encores entrez en ladicte vnion, combien que ceux d'Arragon, Valence, Sardaigne & de Maillorque, y sont desja entrez de
leur

leur plein gré, & bonne volonté, & à on aduis
 que d'autres Royaumes & Prouinces en ont
 fait de mesme, de maniere que ce que est desja
 accordé, & prest à estre employé, prouenant des
 Royaumes qui sont ja entrez eu la confederatiō,
 monte à plusieurs millions d'or, le tout en faueur
 des Royaumes où Prouinces, qui sont infestées
 & trauaillées par la guerre, cōme sont presente-
 ment les Prouinces de pardeçà, desquelles en es-
 change on ne demande autre chose pour main-
 tenāt, sinō qu'elles s'obligēt par escrit pour l'ad-
 uenir, & lors qu'il plaira à Dieu les deliurer de
 la guerre, (cōme sa Majesté le souhaitte de tout
 son cœur,) de contribuer la part & portion qui
 les pourra toucher au susdit nombre de 12000.
 fantassins, qui leur seront assignez, laissant à cō-
 siderer si ce seroit achepter la paix à bon marché,
 puis qu'ils pourriēt viure en repos, & libres des
 autres incommoditez, qu'ils souffrent à present
 pendant la guerre, & procurer le reestablishement
 du commerce au Pays, avec les autres Estats de
 sa Majesté, ceux de ses amys & alliez, & en cas
 de continuation de guerre, iouyr presentement
 du benefice, qui leur viendra au moyen de la cō-
 tribution des deniers, ja fourniz & à fournir, par
 les

les autres Royaumes & Prouinces, qui s'ôt desja entrez & entreront en ceste dite vnion.

Finallement, & pour mellieure intelligence d'un chacun, tout ce que sa Majesté demande à ces Prouinces icy, c'est qu'elles entrent en l'vnion proposee, & qu'elles s'en obligent par escrit vne chacune selon sa quote & contingent pour (lors qu'elles seront libres de la guerre) prester assistance aux autres Royaumes & Prouinces de l'vnion, qui en seront trauaillees, & ce selon la portee du nombre presuppole, & à proportion de 20000. hommes de pied, & 4000. cheuaux, sans que pour maintenant elles soyent obligees de contribuer aucune chose, ny d'entrer en aucun deboursment, ains de iouyr de ce que les autres Royaumes fourniront à leur aduantage, & pour leur soulagemēt. Chose à la verité qui eust esté bienleante, si elle eust esté proposee par les Prouinces mesmes à sa Majesté pour la preuenir en sa bonne volenté & bienfait, qui sera tel que les payemens des Soldats se feront à point nommé sans aucun retardement. Moyennant quoy l'on fera plus d'effect avec vne armee de 20000. hommes de pied, & 4000. cheuaux en ceste sorte, qu'avec vne fois

D

autant

autant des Soldats mal payez, à cause que de la
 naissent les necessitez qui causent les disorders
 & grands inconueniens que l'on à veü du passé.
 Sur quoy, Messieurs, sa Majesté vous fait requere
 en particulier de vouloir prendre bientoist
 pour la part & quote de ceste Prouince vne bon
 ne & fructuense resolution, comme le seruice de
 Dieu, & le sien & assurance de ses Royaumes
 & ses Estats & pays le demandent.

D

que de la
ordres
u passé.
it requie
ient tost
ne bon-
ruice de
yaumes

[Faint, illegible handwriting in the upper portion of the page]

Proposition faite par
Mons^r le Chancelier &
Brabant aux Etats du
m^eme pays le 23^e
7^{bre}. 1627.